

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – BERNARD DOUMENC – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir : Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr DE SERMET  
Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER

Absent : Mme ANTON

Les convocations ont été adressées le 26 Janvier 2016.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015 :

Madame OLIVIER demande la rectification du rapport n° 3 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La rédaction du procès-verbal, si elle reprend l'intervention de Madame OLIVIER écrite au nom de l'opposition municipale, ne fait pas état de la remarque suivante réitérée à plusieurs reprises : « *lors de la fusion avec les Communautés de Communes d'Astaffort et Laplume, l'Agglomération d'Agen a pris en compte l'entretien de voiries communales et pas seulement celles déclarées d'intérêt communautaire. Une action doit être menée auprès de l'Agglomération d'Agen pour qu'il en soit de même pour les voiries actuellement gérées par le SMVAC.* »

Monsieur le Maire prend acte de cette demande de rectification et soumet aux voix le P.V ainsi modifié. Le procès-verbal de la séance publique précédente est adopté à l'unanimité.

## I – ETUDE d'AMENAGEMENT de la PLAINE de TARGEBAYLE et de la PLAINE des SPORTS :

Monsieur le Maire présente l'étude du cabinet ANTROPIK.

**Objet de l'étude :** aide à la décision afin de dégager une vision globale du bourg de Colayrac, vision capable d'orienter les décisions pour les projets futurs.

Il a été demandé aux urbanistes d'établir un schéma directeur avec 3 axes principaux : .../...  
– la création d'une centralité du bourg de Colayrac

- la mise en liaison de ce centre avec les abords de la Garonne
- l'intégration de la plaine des sports dans cette réflexion globale.

### Présentation synthétique de l'étude :

#### « Renforcement du rôle originel de l'espace public et émergence d'une nouvelle centralité

Le parti urbain de Colayrac a privilégié jusqu'à présent une implantation concentrée certes mais au profit d'espaces de respiration végétalisés, espaces non encore attribués. A partir de ce constat, il suffit de s'appuyer sur cette structure et de donner des interstices à la collectivité. Cette action apportera des espaces de rencontre et affirmera le rôle de l'espace public.

Nous avons relevé plusieurs « nœuds » possibles : deux lieux de rencontre existants, la Mairie et la plaine de sports, et deux espaces à créer, le belvédère sur la Garonne et la petite place près de l'extension du cimetière. En y ajoutant le ludique (plaine de jeux derrière le lotissement) et le sport informel qui pourrait se développer sur les chemins (parcours de santé), le maillage de la zone étudiée sera assuré par des espaces partagés.

Des installations, qui pourraient sembler anecdotiques mais qui témoignent au contraire d'une attention envers les colayracais, se raccorderont tout au long des cheminements : l'espace jeux pour enfants et le nouveau skate-park rassemblés sur une plateau multisports, le jardin de plantations des arbres de naissance, le ou les pigeonniers contraceptifs, les jardins partagés, les jardins familiaux, la bibliothèque des livres voyageurs ...

#### Qualité de vie pour le maintien de la nature en ville

La plaine de Targebayle, que nous définissons sur les plans entre la Mairie et l'école René Cassin, même un peu au-delà à l'opposé du territoire agenais, présente un réservoir expérimental pour la commune qui n'a pas échappé à notre projection vers le futur. L'articulation du projet global réside ici : ces terres constitueront à moyen terme le poumon vert de Colayrac. Le fait qu'elles ne soient pas constructibles devient un atout pour qui veut s'en rendre compte. Que ce soit par la création d'un parc, qui demandera de l'entretien, la plantation des prairies fleuries ou par le maintien en terres agricoles en aidant à l'installation de jeunes maraîchers, la Mairie devra absolument saisir l'opportunité de maîtriser ce qui constituera bientôt le « centre-ville ».

Colayrac pourrait trouver, par le maintien de la nature en ville, une qualité de vie qui compléterait l'identité fluviale de la commune.

#### Conclusion

Avec ce dossier d'étude globale de l'urbanisme de la commune et le dossier d'étude d'aménagement de la plaine de sports, les élus de Colayrac disposent maintenant d'un panel d'actions concrètes à envisager dans un avenir plus ou moins proche, actions qui prioriseront le projet urbain collectif sur les opérations ponctuelles.

L'enjeu futur se décline comme suit :

- créer une centralité au bourg irriguée par des cheminements doux
- relier la plaine sportive au centre bourg
- ouvrir de nouveaux cheminements piétons et cyclables intercommunaux et vers la Garonne afin de raccorder le nouveau centre à son fleuve .../...

- intégrer à ces cheminements doux les services publics comme la Mairie, les écoles, la crèche, les espaces ludiques et sportifs et envisager le long de ces allées l'adjonction d'autres nouveaux services publics
- préparer demain en se donnant les moyens de maîtriser les endroits clés de la commune (plaine de Targebayle par exemple).

**Proposition chronologique des investissements :**

- 2016 Club house rugby  
Jardins partagés + plantation arbres de naissance  
Pigeonnier contraceptif  
Parking tennis
- 2017 Théâtre de verdure (aménagement, éclairage, WC)  
Extension cimetièrre + accès + parking  
Aire de jeux + skate park
- 2018 Extension salle des fêtes + parking  
Sécurisation RD 813 (feux + aménagements urbains)

Après 2018 Cheminement Mairie – Centre bourg  
Cheminement Mairie – Garonne  
Belvédère Garonne  
Requalification du parvis et des parkings de la Mairie  
Traitement paysager de la plaine de Targebayle en fonction de l'activité agricole

Monsieur DOUMENC demande quel est le coût de cette étude.

Monsieur le Maire répond que l'étude du cabinet ANTROPIK a coûté 4 000 euros.

Monsieur LLOPIS demande si cette somme était prévue au budget.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LLOPIS souhaite faire une déclaration au nom des 5 membres de l'opposition municipale :

*« Monsieur le Maire,*

*Vous nous demandez de prendre acte d'une étude, que nous découvrons ce soir en conseil. Etude dont vous avez pris seul la décision sans en saisir la commission municipale pour associer les élus de l'opposition à la réflexion.*

*Aujourd'hui, vous nous demandez "d'émettre un avis sur l'opportunité et la chronologie des investissements" que vous avez décidés.*

*Ceci revient à nous mettre devant le fait accompli sans un débat en conseil privé auquel cette étude aurait pu être présentée, non seulement pour recueillir nos propositions mais pour un véritable échange sur toutes les incidences de ce programme.*

*En réalité vous nous demandez un **blanc-seing** que nous ne vous donnerons pas pour deux raisons majeures :*

*1°) il se trouve que nous aussi, élus d'opposition, nous réfléchissons à l'aménagement de notre commune pour préparer l'avenir. Ceci, sans pouvoir échanger, avec vous tous, autrement qu'en vous saisissant par courrier dans le cadre des « questions diverses » en conseil municipal.*

*.../...*

*C'est pour cela que, le lundi 1er février, vous avez été destinataire de deux questions majeures concernant l'aménagement prioritaire pour l'avenir des nouvelles générations. Nous en attendons la mise en débat avec une information complète de tous les élus.*

*2°) il est **hasardeux voire irresponsable** de se prononcer sur cette quinzaine d'opérations que vous présentez (intéressantes, pour **quelques-unes** inscrites dans notre programme de campagne municipale) en évacuant le **chiffrage financier** qui ne manquera pas d'avoir une **incidence financière sur les budgets communaux** à venir. **Par conséquent sur la fiscalité des colayracais.***

*Pour être clairs, Monsieur le Maire, cette étude, ainsi que la méthode que vous employez, nous rappellent la déroute de l'ancien projet de salle des fêtes du mandat précédent et les « errements » financiers qui en ont découlé !*

*En conclusion, vous nous présentez un PPI non chiffré ! »*

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et répond point par point :

1°) l'objet du débat de ce soir est la présentation d'une étude d'aménagement. Il ne s'agit pas de décider d'un plan pluriannuel d'investissement chiffré. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation chiffrée sur devis et d'un plan de financement spécifique qui sera débattu en commission puis en Conseil Municipal ;

2°) personne n'est mis devant le fait accompli. Les dossiers ont été envoyés au conseil municipal il y a 6 jours. Chacun a pu en prendre connaissance avant que de débattre ce soir en Conseil Municipal et en toute transparence ;

3°) l'administration municipale n'a jamais été destinataire des questions écrites que l'opposition municipale déclare avoir adressées par mail le 1er février 2016. Le Directeur Général des Services, interrogé, confirme qu'il n'a rien reçu et qu'il n'a accusé réception d'aucune question comme le prévoit d'ailleurs le règlement intérieur du Conseil Municipal.

4°) s'agissant de l'allusion au projet de salle socioculturelle du mandat précédent, elle est assurément hors sujet et il est curieux qu'elle vienne d'un conseiller municipal qui n'était pas élu lors du dernier mandat.

Madame OLIVIER regrette qu'aucune commission ou conseil privé n'aient été réunis sur le sujet préalablement au débat public. Le dossier est « ficelé » et aucun échange n'a eu lieu sur le sujet entre majorité et opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un procès d'intention car les échanges peuvent avoir lieu ce soir et que ce qui est présenté n'est qu'une étude prospective d'ensemble. A part le club house du rugby, qui a fait l'objet d'une décision en Conseil Municipal, aucun autre investissement n'est encore décidé et le Conseil Municipal sera systématiquement consulté sur chacun des projets et leur financement, au préalable.

Madame OLIVIER maintient que l'opposition municipale est tenue à l'écart et ne reçoit pas l'information nécessaire à un travail en commun sur des dossiers aussi importants.

Monsieur BAUVY s'inscrit en faux et déclare que le Conseil, privé ou pas, est le lieu pour échanger sur ces dossiers. Il trouve insupportable le positionnement stérile de l'opposition.

Madame DELBOS GREGOIRE convient que la majorité a, quant à elle, déjà échangé sur le sujet mais c'est la règle d'un fonctionnement normal entre majorité et opposition. .../...

Madame OLIVIER n'est toujours pas d'accord. Elle déclare que l'opposition ne cautionnera pas des projets dont on ne connaît pas les enveloppes financières globales. Il n'y aura pas d'accord de principe sur ce dossier car son groupe a une autre vision de l'aménagement de la commune.

Monsieur le Maire met fin au débat et remercie les membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de l'étude du cabinet ANTROPIK.

Enfin, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 contre **décide** d'émettre un avis de principe favorable sur l'opportunité et la chronologie des investissements à programmer, étant précisé qu'à ce stade le chiffrage de ces investissements n'est pas connu et que chacun d'entre eux devra repasser devant le Conseil Municipal pour validation.

## **II – CDG 47 : CONVENTION REGISSANT les PRESTATIONS de SANTE et de SECURITE pour les AGENTS de DROIT PRIVE :**

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de médecine du travail et de conseil en hygiène et sécurité pour les collectivités employant des agents relevant d'un statut de droit privé, prestations effectuées par le service de médecine préventive du Centre de Gestion.

La collectivité s'engage à communiquer les éléments suivants au Centre de Gestion :

- les entrées et sorties de personnels de droit privé ;
- les arrêts de travail pour raisons de santé ;
- les déclarations d'accident du travail avec ou sans arrêt de travail ;
- la nature et la composition des produits utilisés, leurs modalités d'emploi ainsi que les fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur de ces produits.

Les prestations, objet de la présente convention, seront facturées à la collectivité adhérente sur la base d'une somme forfaitaire par an et par agent convoqué durant l'année civile, somme couvrant la totalité des prestations et fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Elle est fixée à 80 €.

Ce tarif inclut toutes les charges induites par le fonctionnement du service de médecine préventive.

L'adhésion à ce service est accordée sans limitation de durée.

Toute demande de radiation par la collectivité devra être adressée au Président du Centre de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, dans la mesure où le suivi médical des agents est obligatoire, la collectivité sera tenue de justifier de son adhésion à un autre service de son choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

## **III – BUREAUX de VOTE : MODIFICATION du PERIMETRE des BUREAUX de VOTE de la COMMUNE :**

Compte tenu de la configuration matérielle de nos trois bureaux de vote et afin d'anticiper les évolutions démographiques des années à venir (zone à urbaniser de Chadois – Lary – Laboulbène), il

est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider la modification des périmètres de nos bureaux de vote comme suit :

.../...

**Bureau 1 – Mairie** : intégration des rues suivantes issues du bureau 3

Chemin de Camp de Lagrange :	21 électeurs
Chemin de Tucolles :	6 électeurs
ZA Champs de Labarthe :	11 électeurs
Route de Prayssas :	47 électeurs
Route de Catoy :	22 électeurs

**Bureau 2 – Ecole de Corne** : intégration des rues suivantes issues du bureau 3

Route de Franc :	9 électeurs
Route de Laugnac :	33 électeurs
Route de Bidounet :	41 électeurs
Chemin de Faure :	3 électeurs

La nouvelle répartition des électeurs par bureau de vote sera la suivante (chiffres au 01/01/2016) :

<b>Répartition des électeurs par bureau de vote</b>				
Bureau de vote	Avant transfert	Radiations	Réinscriptions	Après transfert
1 – BUREAU 01	898	0	107	1005
2 – BUREAU 02	453	0	86	539
3 – BUREAU 03	829	193	0	636
TOTAL	2180	193	193	2180

Il est précisé que cette modification sera effective à partir de 2017, année de refonte des listes électorales. Tous les électeurs concernés seront informés par courrier avant de recevoir leur nouvelle carte d'électeur.

Monsieur DOUMENC demande les raisons de ces changements.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition de l'administration communale pour alléger le bureau de Saint Cirq qui était devenu presque aussi important que celui de la Mairie et qui n'a pas les mêmes dispositions matérielles.

Par ailleurs, l'urbanisation future du secteur de Chadois – Lary – Laboulbène doit être anticipée pour ne pas surcharger le bureau de Saint Cirq.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la modification des périmètres de nos 3 bureaux de vote comme présentée ci-dessus.

**IV – SERVICE de PRELEVEMENT AUTOMATIQUE et de PAIEMENT en LIGNE des RECETTES PUBLIQUES LOCALES:**

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie d'Agén Municipale, il est proposé de leur permettre d'utiliser de nouveaux moyens de règlement pour les factures concernant le paiement des prestations assurées par la Mairie au titre de l'accueil de loisirs péri et extra scolaire, de la restauration scolaire, des loyers municipaux et toutes autres prestations à venir.

Ces nouveaux moyens de paiement sont le prélèvement automatique et le service de paiement en ligne TIPI (Titre Payable par Internet). .../...

Ce service supplémentaire offert aux usagers sera également l'occasion d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie et à l'encaissement de ces services et de réduire sensiblement les retards de paiement.

Monsieur LLOPIS demande s'il s'agit bien d'un service supplémentaire et non pas un remplacement d'autres moyens de paiement.

Madame THEPAUT confirme que ces nouveaux moyens de paiement viennent en complément de ceux déjà existants (chèque, CESU, numéraire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) la mise en œuvre de deux nouveaux moyens de paiement pour les loyers et les services municipaux à facturer (ALSH, périscolaire, cantine et autres services à venir) : prélèvement automatique et TIPI (Titre Payable par Internet) ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en œuvre de ces dispositifs ;

3°) de modifier les régies et les règlements des services concernés.

#### V – AGGLO d'AGEN : APPEL à MANIFESTATION d'INTERET « GARONNE – 2016/2017 » :

**Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation du chemin de halage en cheminement doux portée par l'Agglomération d'Agen.**

L'Agglomération d'Agen, en cohérence avec les enjeux affichés dans son PLUi mais également en lien avec les conclusions de son Schéma Vélo, envisage de mener une étude de faisabilité portant sur la création d'un cheminement doux sur les bords de Garonne. Plusieurs communes, dont Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan, confirment de longue date leur souhait d'un aménagement des berges de Garonne, sur le tracé de l'ancien chemin de halage, par le biais d'un cheminement cyclable reliant les deux bourgs et se prolongeant en amont vers Agen.

Le schéma vélo de l'Agglomération suggère de poursuivre cet itinéraire jusqu'au lac de Passeligne sur la commune de Boé et de boucler avec le canal, sur la commune de Bon-Encontre.

Le projet cumule 17 km le long de Garonne et se décompose comme suit :

- aménagement du chemin de halage sur la commune de Colayrac-Saint cirq (6 km) depuis la limite avec la commune de Saint Hilaire de Lusignan et jusqu'au niveau du rond-point de « Camélat »
- aménagement des berges de Garonne, depuis le rond-point de Camélat jusqu'au Pont Canal à Agen (3 km). Secteur étroit, difficile d'accès.
- Aménagement depuis le Pont Canal jusqu'au rond-point Saint Jacques (2 km). Passage sous Pont de Pierre étroit et difficile.
- Aménagement depuis Boé bourg jusqu'à Saint Pierre de Gaubert (6 km) et liaison avec la voie verte du Canal de Garonne (retour possible vers le Pont Canal).

Au regard de ces éléments, l'Agglomération d'Agen propose de lancer une étude de faisabilité du projet. La prestation comprendra deux phases : .../...

### **Phase 1 – Etat des lieux actualisé et proposition d'aménagement**

Cette étude de faisabilité devra apporter les éléments nécessaires permettant d'engager par la suite une phase pré-opérationnelle.

La phase 1 de l'étude de faisabilité doit permettre d'établir, pour chacun des secteurs identifiés :

- un état des lieux du site et de son contexte en traitant des aspects : fonciers, techniques, économiques
- la proposition d'une ou plusieurs variantes de tracé pour l'aménagement de l'itinéraire par secteur :
  - réalisation d'une étude comparative des différentes solutions proposées ;
  - justification de la solution préconisée par une analyse multicritères.

### **Phase 2 – Etude de faisabilité technique du scénario retenu**

Cette seconde étape comprendra :

- la description du projet :
  - définition des aménagements cyclables pour la réalisation de l'itinéraire ;
  - traitement des circulations et l'espace public (mobilier, revêtement, palette végétale, matériaux, etc...) ;
  - insertion paysagère ;
  - évaluation des impacts et pistes d'amélioration (gestion des conflits d'usage entre les différents modes de déplacement ...)
- les illustrations du projet :
  - un plan d'aménagement d'ensemble ;
  - toutes illustrations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet sur les secteurs d'aménagement ou des éléments spécifiques d'aménagement.
- le programme des travaux :
  - chiffrage du programme des travaux ;
  - phasage du projet y compris les procédures nécessaires à la réalisation du projet.
- les modalités de mise en œuvre :
  - adaptation réglementaire éventuelle ;

Monsieur DOUMENC demande qui décidera des travaux à réaliser suite à cette étude et qui paiera.

Monsieur le Maire répond que l'Agglo ne fera pas les travaux. Chaque commune restera maître d'ouvrage sur son territoire, l'Agglomération d'Agen n'interviendra que par le biais du Fonds de Solidarité Territoriale. Nous devons toutefois nous féliciter de cette initiative qui vient confirmer l'intervention du Président de l'Agglo lors de la cérémonie des vœux et la prise en compte de Colayrac-Saint Cirq dans le plan « vélo » intercommunal.

Monsieur BAUVY déclare que les travaux n'étant pas chiffrés, il votera contre ce rapport !



Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix, **prend acte** de la candidature de l'Agglomération d'Agen à l' « appel à manifestation d'intérêt Garonne 2016/2017 » et valide la partie concernant Colayrac-Saint Cirq , à savoir la réalisation pour l'AA d'une étude faisabilité de la réhabilitation du chemin de halage et des berges de Garonne en cheminement doux. .../...

#### **VI – ALIGNEMENT de TERRAINS ALLEE de SARTRE :**

Afin de régulariser les alignements de terrains réalisés lors des travaux de voirie et réseaux allée de Sartre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider l'acquisition des parcelles suivantes à titre gratuit et contre la charge de leur entretien :

– de Madame Françoise CECEILLE

Parcelle A 1567 pour 29 ca  
Parcelle A 1568 pour 91 ca  
Parcelle A 1572 pour 124 ca

– de Monsieur Claude SOULIE

Parcelle A 1546 pour 6 ca  
Parcelle A 1547 pour 11 ca  
Parcelle A 1548 pour 79 ca  
Parcelle A 1549 pour 69 ca

– de Monsieur Etienne SOULIE

Parcelle A 1550 pour 12 ca  
Parcelle A 1560 pour 13 ca

– de Monsieur BRULANT et Mme DUBAS

Parcelle A 1561 pour 171 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'acquisition des parcelles ci-dessus.

#### **VII – SDEE 47 : ENFOUISSEMENT du RESEAU BT – SECTEUR ROUTE d'AGEN :**

Monsieur VIALA rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputés par la commune en section de fonctionnement.

L'article L 5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération ;

- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47. ....

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés route d'Agen.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 123 406,50 euros HT, est le suivant :

- contribution commune : 12 340,65 euros ;
- prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 12 340,65 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Monsieur LLOPIS s'interroge sur cette inscription budgétaire en investissement plutôt qu'en section de fonctionnement. Cela viendra-t-il au détriment d'un autre projet ?

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond qu'il s'agit d'un simple transfert comptable entre les deux sections. L'avantage du fonds de concours est qu'il est plus lisible en section d'investissement sur une opération déterminée mais cela ne change rien quant à l'équilibre et à la sincérité du budget.

Madame DELBOS GREGOIRE demande pourquoi il y a deux tronçons distants sur le tracé qui est présenté.

Monsieur VIALA répond qu'il s'agit sûrement de deux tronçons alimentés différemment avec une partie au milieu où il n'y a pas de réseau.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés route d'Agen, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 12 340,65 euros ;
- de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;
- de préciser que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

## **VIII – PARTICIPATION aux VOYAGES LINGUISTIQUES des COLLEGES :**

Madame LAVERGNE présente au conseil la demande du collège Jasmin les Iles pour la prise en charge d'une partie des coûts liés aux voyages scolaires à l'étranger des élèves résidents de notre commune.

Seize enfants sont concernés pour des voyages en Allemagne, Angleterre et Espagne. Les tarifs demandés aux familles varient entre 267 et 380 euros. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une participation de 50 euros par élève domicilié à Colayrac-Saint Cirq et effectuant à un voyage linguistique à l'étranger pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette participation sera versée à l'organisateur du voyage et devra être déduite de la contribution finale demandée aux familles colayracaises.

Monsieur DOUMENC demande pourquoi la somme de 50 euros ?

Madame LAVERGNE répond que c'est ce que nous faisons depuis maintenant 3 ans et cela reste une participation significative au regard du coût des voyages. Pour les personnes les plus en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale peut également intervenir le cas échéant.

## **IX – DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS (DICRIM) :**

Présentation par Michel BAUVY du projet de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

### **LE DICRIM**

#### **I – Pourquoi ?**

- la Loi impose d'informer la population
- le bon sens impose de prévoir pour minorer les conséquences

#### **II – Pour qui ?**

Les service de l'Etat, la population qui réside, qui travaille sur la commune, les entreprises, les propriétaires bailleurs.

Le support doit être communiqué aux administrés. Il s'agit d'une brochure de 20 pages tirée à 1 500 exemplaires et distribuée dans chaque foyer (sous enveloppe avec lettre d'accompagnement) et transposé sur le site de la Mairie avec cartes afférentes.

#### **III – Le sommaire**

↳ le signal d'alerte

↳ les risques

- inondation et rupture de digue
- mouvement de terrain et retrait/gonflement argiles
- transport matières dangereuses
- nucléaire
- phénomènes météorologiques

↳ une urgence : quel numéro de téléphone

↳ contenu d'un « kit d'urgence » familial

#### **IV – Un exemple en détail**

« le risque inondation »

page gauche

page droite

① quel est le risque sur la commune ?

① avant

② mesures de prévention prises par la commune

② pendant

③ comment suis-je informé ?

③ après

④ l'alerte relative à ce risque

.../...

Monsieur DOUMENC s'inquiète que rien n'ait été fait jusqu'à présent.

Monsieur BAUVY répond que pour le risque le plus avéré sur notre commune, à savoir le risque inondation, un Plan Communal de Secours existe déjà.

Le DICRIM qui est un document général d'information sur l'ensemble des risques, n'existait pas, quant à lui, au niveau communal.

Madame OLIVIER revient sur le risque inondation et demande si la Mairie a reçu des informations récentes quant aux expertises conjointes de l'Etat et de l'Agglomération d'Agen sur la révision du PPRi.

Monsieur BAUVY répond que l'Etat vient de transmettre le « porté à connaissance » concernant la nouvelle carte des aléas au regard de la crue de référence de 1875.

Une nouvelle carte des aléas qui doit servir de base à la révision du PPRi est maintenant connue. Elle sera à intégrer dans la réflexion du nouveau PLUi mais ne change pas fondamentalement les données par rapport à celle de 2013.

A Colayrac-Saint Cirq, les hauteurs d'eau n'ont pas sensiblement diminué malgré la contre-expertise de l'Agglo.

Madame OLIVIER demande ensuite si il y a des études réalisées sur les digues des affluents de la Garonne (Bourbon et Ségone) et le risque de rupture en cas de crue.

Monsieur VIALA répond que l'Agglomération d'Agen a, dans ses compétences, cette problématique. Elle l'exerce déjà sur certains cours d'eau qui étaient, jusqu'à présent, gérés par des syndicats. Pour les commune isolées, dont Colayrac fait partie, nous attendons toujours qu'elle se saisisse du dossier.

La séance est levée à 21 heures 15.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET